

FAYAT
Société par actions simplifiée au capital de 120.000.000 euros
Siège social : 137 Rue du Palais Gallien – 33000 Bordeaux
595.750.589 RCS BORDEAUX
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, à dix heures, les administrateurs de la Société se sont réunis en conseil d'administration, au siège social, sur convocation du président de la Société faite conformément aux dispositions de l'article 17.4 des statuts.

Sont présents:

- Monsieur Jean-Claude FAYAT, président de la Société,
- Monsieur Laurent FAYAT, administrateur et Directeur Général,

Sont absents et excusés :

- Monsieur Jérôme PERRIN, administrateur,
- Monsieur Yves BOUTOURLINSKY, administrateur.

Le quorum de moitié étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Claude FAYAT préside la séance en sa qualité de président (le « **Président** »).

Les administrateurs de la Société approuvent expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information, préalablement à la prise des décisions qui suivent et, en conséquence, renoncer à invoquer ou se prévaloir de quelque façon que ce soit de toute nullité du présent procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation du nombre d'actions définitivement attribuées à chacun des bénéficiaires de l'attribution d'actions gratuites de préférence de catégorie « M » (ADP M) décidée le 3 juin 2022 ;
- Augmentation de capital d'un montant (arrondi à deux décimales) de 26.683,15 €, par émission au pair de 26.805 actions de préférence de catégorie « M » (ADP M) nouvelles ;
- Modification corrélatrice des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président rappelle au Conseil d'administration que :

- Aux termes des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 3 juin 2022, il a été décidé :
 - d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions de préférence de catégorie « M » dénommées « ADP M » (les « **ADP M** »), à émettre par la Société ou détenues par elle à cette date, au profit des mandataires sociaux de la Société et/ou des salariés de la Société et des sociétés dont 10 % au moins du capital et des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société (« **l'Autorisation** ») ;
 - que le nombre total maximum d'ADP M attribuées gratuitement au titre de l'Autorisation ne pourrait excéder (i) 120.763 ADP M et (ii) 10% du montant du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués aux fins de préservation des droits des bénéficiaires si la Société réalise des opérations financières sur son capital ;

d'Acquisition. Il est précisé que la présente disposition ne s'applique pas aux Bénéficiaires résidents fiscaux des Etats-Unis d'Amérique qui en cas de Départ à la Retraite se verront priver du droit à l'Acquisition Définitive de l'intégralité de leurs Actions de Performance ;

- *en cas de Cessation de Fonctions, le Bénéficiaire conservera le droit à l'attribution des Actions de Performance, au pro rata de son temps de présence au sein du Groupe, qu'il pourra exercer à l'expiration de la Période d'Acquisition, en cas de décision préalable en ce sens du Conseil d'administration de la Société. Il est précisé que la présente disposition ne s'applique pas aux Bénéficiaires résidents fiscaux des Etats-Unis d'Amérique qui en cas de Cessation de Fonctions se verront priver du droit à l'Acquisition Définitive de l'intégralité de leurs Actions de Performance.*

- ✓ **Condition de performance :** le nombre d'Actions de Performance à attribuer définitivement à chaque Bénéficiaire est égal au nombre d'Actions de Performance attribuées à ce Bénéficiaire multiplié par un Taux d'Allocation Global qui est déterminé en fonction du Taux d'allocation RO Contracting, du Taux d'Allocation RO Industrie et du Taux d'Allocation Résultat Net tels que définis dans le Règlement (ci-après la « Condition de performance »).

Enfin, le président rappelle qu'en conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs à l'effet :

- d'apprécier la réunion des conditions d'attribution définitive des actions à l'expiration de la période d'acquisition ;
- de statuer sur le nombre d'actions définitivement attribuées à chacun des bénéficiaires à l'expiration de la période d'acquisition ;
- de décider l'augmentation de capital nécessaire à l'émission des actions gratuites définitivement attribuées par incorporation au capital de sommes portées aux comptes de réserves, de report à nouveau ou de primes, et émission corrélative au pair d'actions nouvelles et de modifier en conséquence les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts.

PREMIERE DECISION

Constatation du nombre d'actions définitivement attribuées à chacun des bénéficiaires de l'attribution d'actions gratuites de préférence de catégorie « M » décidée le 3 juin 2022

Le président indique au Conseil qu'au regard des conditions de présence et de performance définies dans le Règlement Général du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions de Performance, le nombre d'actions gratuites définitivement attribuées à l'ensemble des bénéficiaires s'élève à 26.805 actions de préférence de catégorie M.

Il présente au Conseil d'administration la liste des bénéficiaires ayant satisfait la condition de présence.

Il expose ensuite que, s'agissant de la satisfaction des conditions de performance :

- La moyenne du RO Contracting au titre des exercices sociaux 2021,2022,2023 est de 1,88 % du chiffre d'affaires du secteur Contracting et que par conséquent le Taux d'Allocation RO Contracting est de 0%, par application des dispositions de l'article 5.2.1. du Règlement Général du Plan d'attribution Gratuite d'Actions de Performance, en date du 30 avril 2021 ;
- La moyenne du RO Industrie au titre des exercices sociaux 2021,2022,2023 est de 9,69 % du chiffre d'affaires du secteur Industrie et que par conséquent le Taux d'Allocation RO Consolidé est de 100%, par application des dispositions de l'article 5.2.2. du Règlement Général du Plan d'attribution Gratuite d'Actions de Performance, en date du 30 avril 2021 ;
- La moyenne du Résultat Net au titre des exercices sociaux 2021,2022,2023 est de 3,12 % du chiffre d'affaires consolidé et que par conséquent le Taux d'Allocation Résultat Net est de 100%, par application des dispositions de l'article 5.2.3. du Règlement Général du Plan d'attribution Gratuite d'Actions de Performance, en date du 30 avril 2021 ;

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent vingt millions vingt-six mille six cent quatre-vingt-trois euros et quinze centimes (120.026.683,15 €).

Il est divisé en :

- cent vingt mille cinq cent quarante-huit (120.548) actions ordinaires de 995,4540929754122839 Euros de valeur nominale chacune (les « Actions Ordinaires»);
- vingt-six mille huit cent cinq (26.805) actions de préférence de catégorie M de 0,9954540929754122839 euros de valeur nominale chacune (les « ADP M »).

Il peut être émis jusqu'à quatre cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-six (424.686) ADP M de 0,9954540929754122839 euros de valeur nominale chacune (les « ADP M »), cette valeur nominale étant automatiquement ajustée en cas de modification de la valeur nominale des Actions Ordinaires, de telle sorte que la valeur nominale unitaire d'une ADP M soit toujours égale à 1/1.000 de la valeur nominale unitaire d'une Action Ordinaire. »

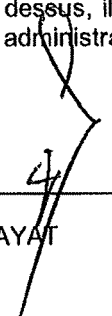
QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.



Jean-Claude FAYAT



Laurent FAYAT

Liste des annexes :

- annexe 1 : liste des bénéficiaires arrêtés par le conseil d'administration du 3 juin 2022
- annexe 2 : liste des attributaires des ADP M arrêtée par le conseil d'administration du 4 juin 2024